

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de Monsieur Duparc.

Secrétaire de Séance : Mme Vernaz

**Présents** : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Amarin, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

**Excusés** : Mme Fallot, M. Carlod

**Absents** : Mme Bigot

### Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Centre de loisirs : attribution du lot n°01 : Terrassement- VRD- Espaces verts
- 5- Abonnements portables de la mairie
- 6- Compte-rendu des commissions
- 7- Courriers-Divers

### - Compte-rendu d'activités -

M. le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour concernant :

- la dissolution du Syndicat intercommunal d'initiative forestière,

- la fixation du montant de l'amende pour dépôts sauvages d'ordures.

### 1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Vernaz est désignée secrétaire de séance.

### 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019 est adopté, à l'unanimité.

### 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

- DIA n°2019/60 : la propriété de Mme DEVILLE Sophie, 91 Grand'Rue, cadastrée F 36 et F 829 de 443 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. et Mme Nicolas MOREAU
- DIA n°2019/61 : la propriété de Mme FRICK Brigitte, 15 Rue de la Source, cadastrée F 1404 de 224 m<sup>2</sup>.  
Acquéreur : M. Régis FONTAINE
- DIA n°2019/62 : la propriété de M. ES-BORRAT Fabrice et Mme HIRT Nadia à Ecorans, cadastrée B 204 de 177 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. et Mme Jean-Claude ECHALLIER
- DIA n°2019/63 : la propriété de M. et Mme David DEVIN, 399 Rue du Fort, cadastrée F 1433 et F 911 de 416 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. et Mme Guiseppe DI MARCO

- DIA n°2019/64 : la propriété de la Sci TCTG, 91 Grand'Rue, cadastrée F 36 et F 829 de 443 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. DUTOIT Nicolas et Mlle Marine PAILLETTE

La Commune et la Communauté d'Agglo du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

#### **4- Centre de loisirs : attribution du lot n°01 : Terrassement- VRD- Espaces verts**

Suite aux offres infructueuses pour les lots 1 Terrassements généraux et lot 14 Aménagements extérieurs-VRD, nous avons décidé de regrouper ces deux lots. Malgré ce dispositif, aucune offre n'est parvenue dans le cadre des marchés publics.

Nous avons décidé de contacter deux entreprises en marché négocié : l'entreprise Nabaffa et l'entreprise Delombre qui avaient retiré les documents lors de la première consultation.

L'estimation du lot 1 était de 50172,30 € HT et 97 537,00 € HT pour le lot 14 soit un total de 150 709,30 € HT suite au regroupement de ces deux lots.

Les entreprises nous ont remis leur offre :

- Entreprise Nabaffa : 262 784, 75 € HT pour la base et 28 020, 46 € HT pour l'option qui concerne la reprise de la voirie d'accès au Centre de loisirs.
- Entreprise Delombre : 191 596, 12 € HT pour la base et 22 974, 80 € HT pour l'option accès.

Après ouverture des plis lors de la Commission d'appel d'offres du 19/11/2019 et analyse des offres, l'entreprise Delombre présente la meilleure offre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots 1 et 14 à l'entreprise Delombre pour 191 596, 12 € HT avec une option de reprise de la voirie d'accès au Centre de loisirs de 22 974, 80 € HT, et autorise M. le Maire à signer les pièces des lots 1 et 14 du marché de construction d'un centre de loisirs.

#### **5- Renouvellement des téléphones portables de la mairie**

M. le Maire explique que la mairie disposait de 6 portables pour les services municipaux : 3 pour le service de la voirie, 1 pour l'agent technique et 2 pour la police municipale. Les 3 portables du service voirie ont brûlé dans l'incendie du local de la voirie en juillet dernier.

M. le Maire a demandé leurs offres à SFR et à Orange pour le renouvellement de six portables.

L'offre de Orange de 200 € TTC est la moins-disante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter six portables pour les services municipaux chez l'entreprise Orange, pour un montant de 200,00 € TTC, et autorise M. le Maire à signer le contrat avec Orange.

#### **6- Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (SIIF)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière.

Ce syndicat a fonctionné depuis son origine sur ses fonds propres sans jamais faire appel à la cotisation de ses communes membres. L'essentiel de ses dépenses était consacré à l'élaboration de la Charte forestière puis au cofinancement de l'animation de cette Charte, animation portée à ce jour par Haut-Bugey Agglomération.

A compter de cette année, les fonds propres en fonctionnement sont épuisés et la procédure de reversement du solde excédentaire d'investissement en fonctionnement, telle qu'elle avait été votée en 2018, n'a pas été autorisée par les ministères des Finances et de l'Intérieur et ce, malgré le fait que le budget disposait de plus de 31 000 € en investissement sans perspectives de dépenses à cette section.

Dès lors, il ne restait plus que deux solutions : solliciter les communes pour une cotisation annuelle, à hauteur de 28 000 € environ, ou bien procéder à la dissolution du SIIF.

Lors d'une réunion en sous-préfecture le 29 avril dernier, il a été proposé, d'un commun accord entre HBA, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de

celle du Bugey Sud, la dissolution du SIIF avec reversement de l'actif et du passif à HBA qui assure déjà le portage financier de l'animation de la Charte Forestière du territoire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2005 modifié, portant création du SIIF,

**VU** la délibération n°2019-09 en date du 5 juillet 2019 du Comité syndical du SIIF décidant de la dissolution du SIIF,

**CONSIDERANT** qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **ACCEPTE** les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :
  - **AFFECTATION DU RESULTAT** : le résultat comptable sera affecté à Haut-Bugey Agglomération qui reprendra les droits et obligations de ses communes membres qui étaient membres du SIIF.  
A ce jour, le résultat comptable est estimé, compte tenu du budget primitif 2019, à
    - Section de fonctionnement : déficit de 28 042,90 €
    - Section d'investissement : excédent de 46 644 €
      - **SOLDE POSITIF** : 18 601.10 €
  - **REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF** : l'actif et le passif seront reversés à HBA après les vérifications d'usage auprès de la trésorerie d'Oyonnax, comptable assignataire des comptes des deux collectivités.
  - **REPARTITION DE L'EMPRUNT** : SANS OBJET
  - **TRANSFERT DE PERSONNEL** : SANS OBJET
  - **ARCHIVES SYNDICALES** : elles seront récoltées et transmises à HBA, après visa de l'archiviste de l'Ain.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au préfet de l'Ain en vue de l'arrêté de dissolution dudit syndicat.

#### **7- Elimination des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique- Infractions au Code de l'environnement**

Monsieur le Maire indique qu'il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique. Il convient de fixer, tant dans un souci de propreté et d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, les conditions d'élimination des dépôts sauvages des déchets.

Monsieur le Maire précise que les services techniques éliminent ces déchets pendant leur temps de travail et qu'il est nécessaire de facturer aux personnes ayant fait preuve d'incivisme le coût supporté par la commune pour effectuer le nettoyage des dépôts sauvages de déchets, le temps de travail de l'agent administratif rédigeant le courrier et la facture et le service de police pluri communale chargé de remettre le courrier et de constater l'infraction.

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de 80 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'une infraction sera constatée par le service de police pluri communale, le contrevenant :

- S'il est domicilié sur le territoire de la police pluri communale se verra remettre en mains propre un courrier et une facture justifiant le coût de l'enlèvement des déchets.
- S'il est domicilié hors du territoire de la police pluri communale, il recevra le courrier et la facture directement à son domicile.

Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour mettre en place une amende pour les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Il est procédé au vote pour fixer le montant de l'amende à 80 € :

Pour : MM. Duparc, Perreal, Vesin, Deville, Mmes Morel, Nury, Rivollier, Vernaz, Amarin  
Abstention :  
Contre : Mmes Meresse, Dalmedo, MM. Aymont, Ameno

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ACCEPTE** la mise en place d'un tarif forfaitaire de 80 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages.
- **DECIDE** que lorsqu'une infraction sera constatée par le service de police pluri communale, le contrevenant :
  - S'il est domicilié sur le territoire de la police pluri communale se verra remettre en mains propre un courrier et une facture justifiant le coût de l'enlèvement des déchets.
  - S'il est domicilié hors du territoire de la police pluri communale, il recevra le courrier et la facture directement à son domicile.
    - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures qui s'imposent et signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de l'enlèvement des dépôts sauvages des déchets.

#### **8- Compte-rendu des commissions**

- **Commission Voirie** : Suite à l'incendie au local de la voirie survenu en juillet dernier, un tracteur d'occasion a été acheté pour le service de la voirie pour 30 000 € TTC ainsi que des habits de travail pour les employés de la voirie et du matériel.  
De grosses réparations seront à effectuer sur le bâtiment du service de la voirie. Une porte a été remise à ce local, le bâtiment peut désormais se fermer. L'électricité sera remise demain.  
La mairie loue toujours une camionnette environ 1200 € /mois. La société de décontamination qui était intervenue sur les véhicules du service voirie endommagés dans l'incendie, a mal fait son travail et utilisé des produits qui les ont rendus inutilisables. M. le Maire refuse de payer la facture pour la décontamination.  
Le toit de la voirie a été réparé.
- **Commission Communication** : la commission s'est réunie à 19h30 ce soir : l'Echo Collongeois devrait paraître avant les vœux du Maire (soit avant le 17 janvier 2020).  
Mme Meresse demande de l'aide aux membres du conseil afin de préparer une vidéo des réalisations lors de ces deux mandats. Des photos des réalisations seront prises par les membres du Conseil dans ce but.

#### **9- Courriers-Divers**

- Contentieux Zarhouni, 35 Impasse des Sapins : M. le Maire informe les membres du conseil que la commune a été condamnée à payer 1000 € à M. et Mme Zarhouni. M. le Maire avait refusé deux déclarations préalables de travaux à M. et Mme Zarhouni car les travaux n'étaient pas conformes au PLU. Or les travaux ont été réalisés par M. et Mme Zarhouni qui disent ne pas avoir reçu les courriers de refus de la mairie dans les délais.
- Mme BESSON Marcelle, doyenne de Collonges, est décédée samedi 7 décembre. Son enterrement aura lieu mercredi 11 décembre à 10h30 à l'église de Collonges. M. le Maire s'est excusé auprès de la famille car il a une réunion concernant le futur EHPAD qui n'a pas pu être décalée.

La séance est levée à 21h40.

\*\*\*\*\*